Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

2023-97

OBJET :

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION CL N° 399 ET N° 141 - POLE YVON MORANDAT

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Hervé GRANIER pour Pascal NALIN
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Alain GIUSTI pour Kuider DIF
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_14-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que, suivant acte reçu par Maître Magali RAYNAUD, le 21 mars 2023, la Commune a procédé à la vente du lot n°8 du Lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » à la SCI GREGORIA.

Qu'en vue de raccorder le bâtiment situé sur ledit lot au réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur les parcelles communales cadastrées section CL n°399 et CK n°141 - Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 103 mètres et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 103 € (cent trois euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder le bâtiment situé sur le lot n°8 du Lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » (propriété de la SCI GREGORIA) au réseau électrique de distribution publique.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section CL n° 399 et CK n° 141 - Pôle Yvon Morandat - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 103 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 :
De dire qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 103 € (cent trois euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire
Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023